

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Elus</b>	<b>19</b>	Le trente octobre deux mil quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ, Maire.
<b>Présents :</b>	<b>16</b>	
<b>Absents :</b>	<b>3</b>	
<b>Procurations :</b>	<b>3</b>	
<b>Votants :</b>	<b>19</b>	
<b><u>Convocation &amp; Affichage : le 22 /10 / 2015</u></b>		<b>Présents :</b> M. Alain VILLANNEAU, Mme Simonne VANNEAU, Mrs Régis SOYER, Yves ROUSSEAU, Mme Anne-Marie LABÉ, M. Jean-Louis ROCHUT, Mmes Chantal BRISSET, Odile GAULLIER, M. Jean-François CHILINSKI, Mme Catherine BOUYSSOU, Mrs Nicolas PÂQUET, Jacky DEGÈNEVE, Mmes Marianne JANVIER, Marie-Claude CHAPART et M. Alain WALET.
		<b>Pouvoirs :</b> Mme Michelle MASSON a donné pouvoir à M. Hugues AGUETTAZ M. Manuel RODRIGUES a donné pouvoir à M. Alain VILLANNEAU Mme Manal CHOUAIBI a donné pouvoir à M. Régis SOYER

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

**1. RUE DU CHATEAU (RD44) – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRAVAUX DE SECURISATION (2015/060)**

Le Maire rappelle l'inscription au budget primitif de crédits destinés à sécuriser la rue du Château (RD44) aux abords de l'école maternelle Charles Perrault, par l'abaissement de la vitesse des véhicules en agglomération.

Demande de convention avec le Conseil Départemental pour la récupération du FCTVA

Le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Nouan-le-Fuzelier doit passer une convention avec le Conseil Départemental afin de lui permettre la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD n° 44, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

Demande de subvention au titre des amendes de police

Le Maire expose que la commune peut bénéficier d'une subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la sécurité routière (dans la limite de 20% du montant HT des travaux plafonnés à 40.000€).

Le Conseil Municipal est appelé à :

- demander au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA
- solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- s'engager à réaliser les travaux
- autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- demande au Conseil Départemental d'établir une convention pour la récupération du FCTVA,
- sollicite l'octroi d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de sécurisation sur la RD44,
- s'engage à réaliser les travaux
- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **2. DECISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET GENERAL 2015 (2015/061)**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la décision modificative suivante sur le budget général 2015.

❖ Investissement :

Opération / Chap. / Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
D 21/2188	Autres immobilisations corporelles	+ 2.000,00	
D 309/23/2312	Immobilisations corporelles en cours – Terrains <i>RD2020</i>	+ 3.100,00	
D 309/23/2315	Installations, matériel et outillage techniques <i>RD2020</i>	-3.100,00	
D 310/23/2313	Constructions en cours <i>Pôle médico-social</i>	+ 2.500,00	
D 319/21/21534	Réseaux d'électrification <i>Voirie</i>	+ 1.100,00	
D 319/21/2151	Réseaux de voirie <i>Voirie</i>	-5.600,00	
D 319/23/238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation corporelles <i>Voirie</i>	+ 11.000,00	
R 319/23/238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation corporelles <i>Voirie</i>		+ 11.000,00
D 332/21/2121	Plantations d'arbres et d'arbustes <i>Camping</i>	- 3.610,00	
D 332/23/2315	Installations, matériel et outillage techniques <i>Camping</i>	+ 3.610,00	
<b>TOTAL</b>		<b>11.000,00</b>	<b>11.000,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 4 sur le budget général 2015 telle qu'énoncée.**

## **3. STADE – VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE (2015/062)**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valoriser les travaux d'implantation d'une main-courante autour du stade de football de la Baignarderie.

Recette Fonctionnement : Compte 722							Dépenses Investissement		
Article	N° Mandat	Montant mandaté	Total Fournitures	Nb d'Heures	Frais de Personnel	Montant Total	Montant à Transférer	Imputation budgétaire	Montant à Mandater
60632	542	5741,28	5741,28	250h	4.354,55	10.095,83	10.095,83	2128	10.095,83

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve l'imputation de ces travaux en section d'investissement, par une opération d'ordre, pour 10.095,83 € (dix mille quatre-vingt-quinze euros et quatre-vingt-trois centimes) en recettes de fonctionnement à l'article 722 (chapitre R 042) et en dépenses d'investissement à l'article 2128 (chapitre D 040).**
- **autorise le Maire à signer toute pièce afférente à son exécution.**

## **4. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF – BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT (2015/063)**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de motion établie par l'association des maires pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Nouan-le-Fuzelier rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Nouan-le-Fuzelier estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Nouan-le-Fuzelier soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la motion de l'association des maires présentée par le Maire.**

## **5. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (2015/064)**

Depuis 2014, plusieurs dispositions ont été prises pour transformer en profondeur l'organisation territoriale de la République. La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions constituent les deux premiers volets de cette réforme.

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») constitue le 3<sup>ème</sup> volet de la réforme. Elle modifie, notamment, l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit la révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) servant de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale avant le 31 mars 2016.

Le Préfet, dans chaque département, est chargé d'établir ce schéma au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Objectifs :

- en ce qui concerne les EPCI à fiscalité propre : prévoir une couverture intégrale du territoire, la suppression des enclaves et discontinuités, rationaliser les périmètres.
- en ce qui concerne les syndicats de communes et les syndicats mixtes : réduire leur nombre et rationaliser leurs périmètres.

Il peut ainsi proposer

- ☞ la création, la suppression, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leur périmètre.
- ☞ la suppression, la transformation ainsi que la fusion de syndicats de communes ou syndicats mixtes.

Pour information, en 2015, le département de Loir-et-Cher compte 1 communauté d'agglomération, 16 communautés de communes, 148 syndicats de communes, 4 syndicats à vocation multiple et 34 syndicats mixtes (28 fermés et 6 ouverts).

Le Maire soumet au conseil municipal le projet de SDCI proposé par le Préfet :

#### Volet prescriptif

- **Communauté de communes Cœur de Sologne** : créée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sur le bassin de vie situé autour de Lamotte-Beuvron, elle compte 6 communes-membres pour une population totale de 10.977 habitants. « *Au regard des compétences exercées et de son territoire qui paraît cohérent, il n'est pas envisagé de modification du périmètre de cette communauté de communes* ».
- **Syndicat mixte du collège de Lamotte-Beuvron** : composé de 8 communes du Loir-et-Cher, 1 commune située dans le Cher et la communauté de communes de La Ferté St Aubin située dans le Loiret. « *Proposition de dissolution car son objet n'est plus conforme ou inadapté. Bien que le Conseil Départemental en soit propriétaire, l'immeuble du collège a fait l'objet d'une reconstruction qui a été financée par le Conseil Départemental et le syndicat de collège. Les conditions de répartition du solde de l'emprunt, dont le remboursement court jusqu'en 2017, devront être définies lors de sa dissolution* ».
- **Syndicat mixte d'aménagement de la Loire et de ses affluents (SICALA)** : Ce syndicat comprend 12 communes-membres, 2 syndicats intercommunaux de rivières et 2 syndicats mixtes de rivières. « *Proposition de dissolution car son activité financière est réduite. Le budget de ce syndicat se limite aux indemnités de la secrétaire et du président. Il assure la représentation de ses membres au sein de l'Etablissement Public Loire* ».

**Après avoir délibéré, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale établi par M. le Préfet de Loir-et-Cher, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le schéma en ce qui concerne la communauté de communes Cœur de Sologne,
- approuve le schéma en ce qui concerne le syndicat mixte d'aménagement de la Loire et de ses affluents,
- **demande, concernant le syndicat mixte du collège de Lamotte-Beuvron que la dissolution n'intervienne qu'à l'issue du remboursement du solde de l'emprunt, soit en 2017.**

## **6. ADMISSION EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET GENERAL 2015** (2015/065)

Le Maire présente au Conseil Municipal les états de produits irrécouvrables rédigés par Monsieur le Percepteur suite au jugement de rétablissement personnel prononcé par le Tribunal d'Instance de Blois, ordonnance du 21 septembre 2015.

### **✂ Budget général**

	<i>liste n°1994280233</i>	<i>d'un total de 68,69 €</i>
✓ 39,00 €	Exercice 2013 Titre 111	
✓ 29,69 €	Exercice 2013 Titre 82	
	<i>liste n°1994280533</i>	<i>d'un total de 75,00 €</i>
✓ 57,00 €	Exercice 2014 Titre 17	
✓ 18,00 €	Exercice 2014 Titre 33	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **décide d'annuler ces créances en les admettant en non-valeur et autorise le Maire à mandater les sommes à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » sur le budget de la commune 2015 pour 143,69 € (cent quarante-trois euros et soixante-neuf centimes)**
- **autorise le Maire à signer toute pièce afférente à cette décision**

## **7. BAIL DEROGATOIRE DE 12 MOIS POUR L'INSTALLATION D'UN MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS** (2015/066)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer une pièce du local communal situé 1 avenue de Toulouse pour permettre l'installation d'un mandataire judiciaire à la protection des majeurs.

L'article L145-5 du code du commerce permet la signature d'un bail dérogatoire dont la durée totale ne peut dépasser 3 ans.

Le Maire propose d'établir un bail dérogatoire de 12 mois à Mme Karine SALLÉ aux conditions suivantes :

- 6 mois de franchise de loyer, et 6 mois de loyer global de 50 € mensuels.
- début du bail : le 1<sup>er</sup> novembre 2015

Il ne sera pas demandé de caution.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions énoncées pour ce bail dérogatoire de 12 mois et autorise le Maire à le signer ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.**

## **8. COMMUNICATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Attribution du marché pour le renouvellement du réseau d'eau potable et l'aménagement de la rue des Saules (décision n° 19/2015)

Entreprises : EUROVIA Centre Loire (45 La Chapelle St Mesmin), titulaire et DEHE Centre Val de Loire (41 Vineuil) sous-traitant pour les travaux d'adduction en eau potable.

Montant du marché : 214.843,00 € HT, soit **257.811,60 € TTC**.

Marché de l'entreprise titulaire **EUROVIA** : 175.154,80 € HT soit 210.185,76 € TTC

Marché du sous-traitant **DEHE** : 39.688,20 € HT, soit 47.625,84 € TTC. La TVA relative aux travaux sous-traités sera acquittée par le titulaire du marché.

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

### **Travaux rue des Saules**

Les travaux devraient débiter le 16 novembre prochain.

Fin de séance à 19h50.